EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Maryse CHASSELOUP, conformément aux articles L 2121-10, et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

Présents: Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC.

MM BOURDEAU, SICAUD, SEBERT, DUBANT, FAUGERE, DELSOL.

Absents excusés: Mme PLAITANT, M. SOULIVET,

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 mars 2023.

> Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION (Budget Commune)

Le Conseil Municipal écoute le résultat du Compte de Gestion dressé par M. JEANROY, Receveur de la Trésorerie de St André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations, chacune présentant le compte de résultat 2022 et leur bilan prévisionnel 2023.

Après avoir pris connaissances des documents fournis et des souhaits de chacun, Madame le Maire et le Conseil Municipal proposent les montants des subventions suivants :

COLLÈGE JEANNE D'ARC (Séjour)	100 €
APE RPI MAZION EYRANS	
SOCIÉTÉ DE CHASSE	250 €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	
FOYER CULTURE ET DETENTE	250 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150 €
STADE BLAYAIS RUGBY	200 €
LES EPICIERS DE L'ESTUAIRE	200 €
FOOTBALL CLUB ESTUAIRE	200 €
TOTAL	<u>2 000 €</u>

Après débat, le Conseil Municipal vote un montant global de subventions de 4 000.00 € et autorise Madame le Maire à inscrire ces sommes au budget 2023 (compte 6574 « subventions aux associations).

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX (RODP) 2023</u>

(RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP télécom 2023)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués cidessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

	ARTÈRES* (En €/km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (Cabine tél, sous répartiteur) (en m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	<u>46.95</u>	<u>62.60</u>	<u>Non plafonné</u>	<u>31.30</u>
Domaine public non routier communal	1564.90	1564.9	Non plafonné	1017.19
	Pour information : autres domaines possibles			
Autoroutier	469.47	62.60	Non plafonné	31.30
Fluvial	1 564.90	1 564.90	Non plafonné	1 017.19
Ferroviaire	4 694.71	4 694.71	Non plafonné	1 017.19
Maritime		1) (1)	Non plafonné	

^{*} On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

<u>Attention</u>: en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de délibération. Cette demande sera précisée par un vote lors d'un prochain conseil.

VOTE DES 2 TAXES

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en 2022, Vu la hausse de la base d'imposition, et malgré la suppression de la Taxe d'Habitation,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le maintien des taux comme suit :

Le Conseil Municipal approuve les taux proposés par Madame le Maire pour l'année 2023.

Taxe foncière (bâti): 33.86 %
Taxe foncière (non bâti): 38.70 %

AFFECTATION DES RÉSULTATS (BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)

> <u>BUDGET COMMUNE</u>

AFFECTATION DU RÉSULTAT EN FONCTIONNEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE - 6 712,74 € RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ 113 853,87 € BESOIN EN INVESTISSEMENT - 48 841,89 € RÉSULTAT DE CLÔTURE 58 299,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE - 31 126,95 € RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ - 12 434,01 € RÉSULTAT CUMULÉ - 43 560,96 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES - 16 087,66 € RESTES A RÉALISER RECETTES 10 806,73 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT - 48 841,89 €

> <u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

AFFECTATION DU RÉSULTAT EN EXPLOITATION

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 12 184,09 € RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ 306 272,47 € RÉSULTAT DE CLÔTURE 318 456,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE12 336,00 €RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ70 144,39 €RÉSULTAT CUMULÉ82 480,39 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 82 480,39 €

- > Le Conseil Municipal approuve ces résultats.
- ➤ L'Affectation du Résultat 2022 pour les budgets « Commune » et « Assainissement » sont votés à l'unanimité.

LECTURE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Madame le Maire, fait lecture au conseil du budget prévisionnel de 2023.

Afin d'équilibrer le budget, fonctionnement et investissement, il est proposé de contracter un petit emprunt sur 4 ou 5 ans. Conséquence de l'investissement financier important du « Parc éclairage » de notre commune.

De plus il est précisé que le montant du devis du « Parc éclairage » de notre commune a été maintenu pour cette année aux tarifs de 2022.

AUGMENTATION DES TARIFS SALLE DES FÊTES 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle des fêtes compte tenu de l'augmentation du coût d'entretien (travaux, personnel) intervenu au cours de ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Fixe le tarif de location de la salle des fêtes comme suit à partir du 01 avril 2023.

	TARIFS
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuit
HABITANTS DE LA COMMUNE	150 €
HORS COMMUNE	300 €
CAUTION	500 €
NETTOYAGE	70 €

DÉSIGNATION DES DELÉGUES AUX COMMISSIONS

Après le départ de Monsieur Didier GRENIER au 15 mars 2023, il est nécessaire de le remplacer pour plusieurs commissions dont il était délégué.

COMMISSION D'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE COMMUNE

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués à la Commission d'Urbanisme, Environnement et Développement Durable :

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, Présidente

Titulaires: M. Alain BOURDEAU et M. Gérard FAUGÈRE **Suppléants**: M. Éric SICAUD et M. Jacques DUBANT

COMMISSION CCE SERVICE TECHNIQUE-VOIRIE-CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués à la Commission de Voirie :

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, Présidente

Titulaires : M. Alain BOURDEAU et M. Gérard FAUGÈRE

Suppléant : Mme Michèle COUDERC et M. Éric SICAUD

COMMISSION DE VOIRIE – ASSAINISSEMENT COMMUNE

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués à la Commission de Voirie :

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, Présidente

Titulaires: M. Éric SICAUD, M. Gérard FAUGERE et Mme Samira LEBLANC

Suppléant: M. Michel DELSOL

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU BLAYAIS

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués au Syndicat d'Électrification du Blayais :

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, Présidente

Titulaires: M. BOURDEAU Alain et M. DUBANT Jacques

Suppléant : M. SICAUD Éric

COMMISSION CCE HABITAT - URBANISME

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués à la Commission de Voirie :

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, Présidente

Titulaires: M. Alain BOURDEAU

Suppléant : Mme Michèle COUDERC

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Salles des associations : Monsieur Gérard FAUGÈRE demande s'il serait possible de faire l'allée derrière la haie des salles associatives en calcaire avec des gravillons.
 - > Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal : **Mercredi 12 avril 2022** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h255